



DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

Point 6 : Règlement sanitaire international (RSI)

DÉSINSECTISATION D'AÉRONEFS SANS PESTICIDES

(Note présentée par les États-Unis d'Amérique)

1. HISTORIQUE

1.1 Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a fait l'étude de méthodes nouvelles pour remplacer la désinsectisation d'aéronefs avec des produits à base de pesticides, qui vise à empêcher les insectes aériens nuisibles à la santé publique, à l'agriculture ou à l'environnement de pénétrer dans les cabines d'aéronefs. La pratique actuelle appliquée dans certains pays, qui prévoit l'utilisation d'insecticides, peut provoquer des malaises, sans parler des inquiétudes qu'elle soulève quant aux risques d'effets délétères sur la santé des membres d'équipage et des passagers.

1.2 Les recherches se sont concentrées sur une technique particulière, mise au point par un laboratoire gouvernemental des États-Unis, qui consiste à déployer un rideau d'air devant la porte de l'avion pour empêcher que les moustiques ou autres insectes aériens ne pénètrent dans la cabine.

1.2.1 Les résultats des tests menés en laboratoire ont été présentés dans une note d'information sur les rideaux d'air; ils indiquent que cette technique est supérieure aux méthodes à base d'insecticides pour les raisons suivantes :

- a) la technique est au moins aussi efficace que la désinsectisation d'aéronefs au moyen d'insecticides;
- b) à la différence de la désinsectisation par pesticides, la nouvelle technique ne présente aucun risque pour les humains ou pour l'environnement;
- c) on ne signale aucun effet néfaste pour la santé provenant de l'exposition aux courants d'air qui caractérisent les rideaux d'air.

1.3 Dans les États contractants où l'enregistrement et l'application de pesticides sont réglementés, cette technique pourrait s'avérer plus pratique, compte tenu de ses avantages par rapport aux coûts et de l'atténuation des risques.

1.4 En fonction des résultats de l'étude, il conviendrait d'inviter instamment les États contractants à autoriser le recours à des méthodes de désinsectisation sans pesticides.

2. SUITE À DONNER PAR LA DIVISION

2.1 La Division est invitée à examiner la proposition présentée en appendice, visant à inclure une nouvelle norme dans l'Annexe 9.

APPENDICE

Proposition de norme pour le Chapitre 2 de l'Annexe 9

Les États contractants autoriseront l'application de méthodes de désinsectisation d'aéronefs sans pesticides pour lesquelles il a été démontré qu'elles sont au moins aussi efficaces que les méthodes et les traitements de désinsectisation chimique qui ont été approuvés par l'Organisation mondiale de la santé.

— FIN —